

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). En effet, le décret prévoit pour les candidats au concours ordinaire la possibilité de choisir une épreuve facultative de langues étrangères. En revanche, il n'est pas prévu que cette épreuve facultative puisse porter sur une langue régionale, ce qui est plutôt surprenant. En effet, avant que les épreuves de langues étrangères ne soient supprimées, les langues régionales étaient toujours proposées avec les langues étrangères au concours de recrutement des maîtres d'école et il ne semble pas que ce choix ait nuit à la formation des enseignants de cette époque. Il lui demande donc s'il serait envisageable de préciser dans le décret que l'épreuve facultative pourra porter également sur une langue régionale de France.